



LA NEGOCIATION COLLECTIVE APRES LES ORDONNANCES MACRON

INTERVENANT

Me Dorian JARJAT
Avocat Associé
Spécialiste en droit social

Me Sofian OUANNES
Avocat
Senior Manager

MODALITÉ

Date :
11 septembre 2018

Horaires :
9h – 12h 30 et 14 h – 17h30
Accueil petit déjeuner à 8h40

Lieu :
Le Prémium (2ème étage)
131 Blvd Stalingrad
VILLEURBANNE

Durée :
1 Jour (7 heures)

Coût :
500 € H.T. / personne
(déjeuner inclus) 10 %
de réduction à compter de la
seconde inscription

PUBLIC / PREREQUIS

DRH ; RRH, Dirigeants, D.A.F.
Prérequis : pratique des R.H.

CONTACT

Le Prémium (2ème étage)

131 Blvd Stalingrad 69624
VILLEURBANNE Cédex

Tél. : 04 26 84 67 67
Fax : 04 26 84 67 60

formation@renaud-avocats.com

www.renaud-avocats.com

OBJECTIFS

Comprendre la nouvelle hiérarchie des normes
Maîtriser les modes de négociation afin de sécuriser ses pratiques
Identifier les négociations obligatoires et leurs enjeux
Savoir conduire des négociations, rédiger un accord et gérer son évolution

PROGRAMME

MATIN : LES BASES JURIDIQUES

La place de la négociation collective

La nouvelle Hiérarchie des normes,
place de l'accord de branche, place de l'accord d'entreprise
Les conditions de validité de l'accord majoritaire

Les acteurs de la négociation collective en entreprise

· Du côté patronal : entreprise, groupe, établissement, UES

· Du côté syndical. :

- La notion de représentativité syndicale et son appréciation
- Le rôle du délégué syndical /
- Composition de la délégation syndicale

· La négociation en l'absence de délégués syndicaux après les ordonnances
Macron

- La négociation avec les élus mandatés ou non
- La négociation avec un salarié mandaté
- La négociation dans les TPE

Connaître les négociations obligatoires

Les Négociations Annuelles Obligatoires
Les négociations triennales obligatoires
La faculté d'aménagement de négociations obligatoires

Conduire des négociations dans un cadre sécurisé

Calendrier et réunions de négociation
Le contenu de l'accord d'entreprise
Notification, dépôt de l'accord et informations des salariés / RP : les nouveautés

Réviser et dénoncer un accord d'entreprise

Les nouvelles modalités de révision d'un accord
Maîtriser les procédures de dénonciation / mise en cause : les nouvelles règles.

APRES-MIDI : LES CAS PRATIQUES REELS

Traitement interactif d'une série d'études de cas réels permettant de mettre en
œuvre et en perspective les connaissances acquises lors de la matinée.



DÉSIGNATION DE LA FORMATION

Intitulé	NEGOCIER APRES LES ORDONNANCES MACRON	
Durée	1 jour	
Date	11 Septembre 2018	
Lieu	Renaud Avocats – Le Premium – 131 bd Stalingrad – 69100 Villeurbanne – 2 ^{ème} étage	
Horaires	09:00 / 12:30 et 14:00 / 17:30	
Prix HT / pers.	500 € HT (repas inclus)	2 ^{ème} inscription : 10 % de remise

PARTICIPANT 1

Prénom	Nom	
Fonction		
Adresse E-mail	@	

PARTICIPANT 2

Prénom	Nom	
Fonction		
Adresse E-mail	@	

ENTREPRISE

Raison sociale			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Télécopie	
Effectif établissement			
Convention collective			
OPCA à facturer			
Adresse			
N° de dossier de prise en charge			
Responsable de la formation :			

RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par un OPCA (adresse à compléter ci-dessus)

Règlement à réception de facture

Annulation : formulées par écrit, elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 8 jours avant le stage. A compter de cette date, 50 % du montant de la formation sera retenu en cas d'annulation. Les remplacements seront admis à tout moment. Les organisateurs se réservent le droit de reporter la formation et de modifier le programme si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.

Fait à _____, le :

Signature et cachet de l'entreprise